

**Délibération n° BUR. – 30 – 3 septembre 2026 – Avis relatif aux propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) – NGAP – Mise en œuvre de l'avenant 11 infirmiers libéraux**

Par lettre en date du 17 août 2026, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (CSS), afin de connaître son avis sur plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie et, plus particulièrement, de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) réalisés par les infirmiers.

Au préalable, l'UNOCAM rappelle qu'elle est signataire<sup>1</sup> de l'avenant 11 à la convention nationale des infirmiers libéraux qui porte un investissement pluriannuel inédit pour la profession - 500 M€ sur 4 ans - auquel les organismes complémentaires participeront, notamment au travers des revalorisations générales des lettres-clés AMI et AMX.

Désormais, les propositions de modification de la NGAP soumises pour avis à l'UNOCAM visent à mettre en œuvre cet avenant 11, elles ont notamment pour objet :

- La mise en œuvre de la consultation infirmière pour les patients nouvellement insulino-traités ;
- La valorisation de l'intervention des infirmiers volontaires à la demande de la régulation de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) ou de la filière ambulatoire du service d'accès aux soins (SAS) ;
- L'accès direct pour les pansements de plaie(s) non chirurgicales ;
- La mise en œuvre du bilan plaie(s) ;
- La prise en charge du diabète des enfants scolarisés.

L'UNOCAM accueille favorablement ces propositions de modification dont l'entrée en vigueur sera progressive : le 6 novembre 2026, au 1<sup>er</sup> janvier 2027 voire au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Elle rappelle que les organismes complémentaires participeront à ces prises en charge à hauteur de 40% dans le cadre du contrat solidaire et responsable.

**Au vu de ces éléments, l'UNOCAM rend un avis favorable sur ces propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) – NGAP – Mise en œuvre de l'avenant 11 infirmiers libéraux**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

<sup>1</sup> [Délibération n°13 du 31 mars 2026](#)